



Appel à candidatures

**CRECHES A VOCATION
D'INSERTION
PROFESSIONNELLE (AVIP)**

2024

Lever les freins au retour à
l'emploi : les modes d'accueil du
jeune enfant

SOMMAIRE

Préambule

1 - Le public visé

2 - Le (ou les) porteur(s) de projet éligible

3 - Les conditions d'adhésion à la charte « Crèche Avip »

4 - Les engagements du porteur de projet

5 - La durée de labellisation

6 - Le soutien financier aux porteurs

7 - L'évaluation du dispositif

8 - La procédure d'attribution du label « AVIP »

1. Calendrier de labellisation

2. Dépôt et instruction

Annexes :

-Annexe 1 : Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle

-Annexe 2 : Demande d'adhésion à la charte « Crèches Avip »

-Annexe 3 : Trame de bilan annuel du dispositif AVIP

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles et de leurs enfants. Ils facilitent la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en permettant aux parents de continuer à travailler ou de reprendre un emploi. Ils ont démontré leur impact sur les inégalités socio-économiques et le développement de l'enfant.

Soutenir l'accueil des jeunes enfants et favoriser l'accès à l'emploi des parents les plus éloignés, notamment les mères isolées : tels sont les objectifs des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi : selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC), seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche.

C'est pour répondre à ces difficultés que le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) a été initié.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont ainsi pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.
- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil départemental, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Pôle Emploi (devenu France Travail). Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Vous trouverez en annexe la charte nationale, ainsi qu'un guide de déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en ligne sur caf.fr.

La stratégie définie dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) du Puy-de-Dôme permet également de promouvoir l'offre de service des crèches AVIP.

Dans ce cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques au retour à l'emploi, les membres du comité départemental des crèches AVIP, regroupant la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et France Travail, s'associent pour porter ce dispositif.

Ce présent appel à candidature se donne pour objectif de déployer, dans le Puy-de-Dôme, le label AVIP, tant par des établissements d'accueil du jeune enfant existants que par la création de nouvelles structures d'accueil du jeune enfant.

Il s'agit de décerner ce label « crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle » aux candidats qui soutiennent particulièrement les parents de jeunes enfants en recherche d'emploi, en leur réservant des places d'accueil dans des proportions significatives et en établissant un lien étroit et constant avec les acteurs de l'insertion professionnelle.

Rappel :

En crèche, l'article L. 214-7 Casf : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ». Le nombre de places garanties est d'une place par tranche de vingt places.

1 - Le public visé

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de moins de 3 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) accompagnés dans une démarche renforcée de retour à l'emploi par un acteur du réseau pour l'emploi* (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel, entretien de recrutement, etc...).

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et celles résidant dans un quartier politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

**Le réseau pour l'emploi : France Travail, Conseil Départemental, Mission locale, Cap Emploi, PLIE...*

2 - Le (ou les) porteur(s) de projet éligible

Il s'agit d'un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), existant, en création ou en extension, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU).

3 - Les conditions d'adhésion à la charte « Crèche Avip » :

Le porteur de projet s'engage :

1. Au niveau partenarial à :

- **Partager le diagnostic des besoins et inscrire son offre en complémentarité** avec les offres d'accueil sur le territoire.
- **Agir dans une dynamique partenariale** en mobilisant les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire.
- **Participer au repérage et à l'orientation des parents** vers le dispositif, aux côtés des acteurs du réseau pour l'emploi.

2. Au niveau du fonctionnement à :

- **Adapter le fonctionnement** du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement.
- **Accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche renforcée de retour à l'emploi.** Un nombre de places AVIP sera labellisé par établissement et devra permettre cet accueil. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et celles résidant dans un quartier politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

- **Contribuer à la mise en place d'un contrat d'engagement réciproque (CER)** entre le parent, la crèche et le référent de parcours qui précise que :

-*le parent bénéficiaire* s'engage à mener une démarche active de recherche d'emploi,
-*la crèche* s'engage à accueillir l'enfant à minima 10 heures par semaine et à moduler cet accueil pour répondre aux besoins du parent bénéficiaire dans le cadre de ses démarches (rendez-vous, formation, stage en entreprise, etc.), à la demande du référent de parcours.

Si au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum, le parent n'a pas retrouvé d'emploi, la crèche doit lui permettre de bénéficier d'un accueil de son enfant à minima un jour par semaine et l'informer des autres modes d'accueil du jeune enfant existants.

-*le référent de parcours du réseau pour l'emploi* s'engage à accompagner le parent dans une démarche de recherche d'emploi sur une durée initiale de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi. Il veille à l'élaboration et à la signature du CER.

- Identifier un **référent « AVIP » au sein de la crèche** ayant pour missions d'être en lien avec le référent de parcours, de recevoir les demandes et de proposer un accueil, d'accompagner les familles vers la sortie du dispositif, de promouvoir le dispositif AVIP sur le territoire et d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif en lien avec chaque référent de parcours du réseau pour l'emploi.

Le référent « AVIP » sera ainsi chargé du lien entre les 3 acteurs : parents, référent du parcours et Eaje.

Le « référent Avip » désigné disposera obligatoirement d'un temps de travail minimum de 0,10Etp. Le volume horaire dédié à cette fonction se fera au regard du fonctionnement des structures et du nombre de place(s) réservée(s) Avip. Le comité départemental AVIP validera sur proposition du porteur cette fonction de « référent Avip ». Celle-ci peut être mutualisée au sein de plusieurs établissements labellisés Avip pour un même gestionnaire.

- **Assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi**, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Le candidat retenu s'engage, par la signature de la charte d'adhésion au label AVIP, à **respecter les engagements précités sur une période donnée.**

Par dérogation, le comité départemental AVIP peut accorder un assouplissement ou un délai aux crèches candidates ne pouvant respecter d'emblée l'ensemble des critères, sous réserve d'un argumentaire motivé par le porteur.

4 - Les engagements du porteur de projet :

Les porteurs retenus s'engageront à :

- Respecter les conditions d'adhésion à la charte nationale « Crèches Avip » et de son avenant.
- Fournir un bilan annuel pour identifier les effets de l'accueil de l'enfant sur le retour à l'emploi ou la formation des parents. Le bilan s'appuie sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs figurant en annexe. Il conditionne la reconduction de l'adhésion à la charte.
- Proposer un comité de suivi annuel associant les membres du comité départemental.

5 - La durée de labellisation :

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an.

Sous réserve de production du bilan annuel en annexe dûment renseigné, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité départemental AVIP pour une durée de deux ans.

A l'issue des 3 années de labellisation, un bilan sera à réaliser conditionnant le renouvellement de la labellisation.

6 - Le soutien financier aux porteurs :

La labellisation crèche « Avip » ouvre droit à des financements complémentaires au droit commun, octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, l'Etat et la Métropole.

1. A l'échelle départementale :

a. Aide forfaitaire des places labellisées :

Une aide forfaitaire sera versée par la CAF sur la durée de la labellisation, sous réserve des enveloppes disponibles, pour permettre de financer l'accueil des enfants des familles en insertion.

La première année de la labellisation, cette aide sera fixée à 2 500 € par an et par place labellisée.

Dès la deuxième année de la labellisation, sous réserve d'un renouvellement du label, cette aide sera fixée à 1 000 € par an et par place labellisée, dans la limite de la durée de labellisation. Les modalités d'attribution seront définies dans la convention.

b. Financement partiel du poste de référent Avip :

Un « référent Avip » est désigné et disposera d'un temps de travail minimum de 0,10Etp. Ce temps de travail évoluera par tranches de 5 places supplémentaires.

Le volume horaire dédié à cette fonction se fera au regard du fonctionnement des structures et du nombre de place(s) réservée(s) Avip. Le comité départemental AVIP validera sur proposition du porteur cette fonction de « référent Avip ». Celle-ci peut être mutualisée au sein de plusieurs établissements labellisés Avip pour un même gestionnaire.

Une aide forfaitaire sera versée par la CAF sur la durée de la labellisation, sous réserve des enveloppes disponibles. Cette aide est estimée à 50% du temps de travail de référent Avip, dans la limite de 2 400 € par tranche de 0,10Etp (soit au maximum 24 000€ par Etp).

Les modalités d'attribution seront définies dans la convention.

2. A l'échelle du territoire Clermont Agglomération Métropole (CAM) :

Dans le cadre de la contractualisation Pacte des Solidarités Etat-Métropole, un soutien financier complémentaire sera proposé aux structures labellisées AVIP implantées sur le territoire métropolitain.

Un financement sera assuré à la place labellisée, dans la limite d'une enveloppe globale de 40 000 € en 2024, éventuellement reconductible.

Les modalités d'attribution seront définies dans la convention.

Les financements feront l'objet d'un conventionnement annuel ou pluriannuel, selon la durée de labellisation.

7 - L'évaluation du dispositif :

Le porteur de projet s'engage à produire un bilan annuel, avant le 31 mars de l'année n+1, réalisé de manière partenariale avec les différents acteurs mobilisés. Il devra comporter des critères quantitatifs et qualitatifs, selon le modèle joint en annexe qui sera à transmettre de façon dématérialisée.

Le bilan de la première année sera présenté au comité départemental AVIP et pourra permettre de renouveler la labellisation pour une durée de 2 ans.

A l'issue des 3 années de labellisation, une évaluation sera à réaliser.

Cette évaluation sera de nature à confirmer le maintien de la labellisation et à ajuster les financements accordés au regard des résultats.

8 – La procédure d'attribution du label « AVIP » :

1. Calendrier de labellisation :

- Date limite de candidature de l'appel à projets : **27 septembre 2024, pour permettre l'instruction des projets et leur examen en commission de labellisation.**

2. Dépôt et instruction :

Le candidat adresse à la Caf du Puy-de-Dôme un dossier de candidature à l'adresse mail suivante :

candidatures.avip@caf63.caf.fr

Il est composé des éléments suivants :

- La demande d'adhésion à la charte « Crèches Avip » (en annexe 2).
- Le projet d'accueil et modalités de fonctionnement :
 - une présentation des modalités d'accueil des enfants (nombre de places, amplitude horaire, jours d'accueil, modalités d'adaptation à des besoins complémentaires : urgence, « à la carte », etc.) ;
 - le nombre de places occupées par des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi ;
 - le volume horaire hebdomadaire / annuel consacré à des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi ;
- Les modalités d'organisation avec les acteurs du réseau pour l'emploi pour identifier et accompagner les familles engagées dans une démarche renforcée de retour à l'emploi et/ou tout document contractuel justifiant du partenariat mis en place ou à venir.
- La fiche de poste du référent « AVIP » avec le temps de travail dédié à cette labellisation.

Le modèle de dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la Caf du Puy-de-Dôme via [ce lien](#).

En cas de décision favorable, le porteur de projet s'engage à respecter cet appel à candidature, à afficher dans la structure la charte des « crèches AVIP » et à apposer sur ses documents de communication les logos des « crèches AVIP » et des partenaires financeurs.

Il doit également signaler sur la fiche identitaire « monenfant.fr » la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle ».

Accord et Charte

relative aux
« Crèches à vocation d'insertion professionnelle »



Préambule

Faute de moyens de garde adaptés, des parents d'enfants de moins de trois ans en recherche d'emploi sont actuellement pénalisés dans leurs démarches d'insertion professionnelle et plus particulièrement les familles monoparentales.

Face à cette situation, la ministre des Affaires sociales et de la Santé, la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé de s'unir pour proposer une solution concrète aux parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.

Le présent accord en est la traduction. Il précise la charte nationale des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui offrent une solution d'accueil aux enfants afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.

L'objectif de développement des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » que se fixent les partenaires de l'accord est d'atteindre pour l'année 2016 l'adhésion à la charte de 100 EAJE.

La charte vise à définir au niveau national les conditions nécessaires pour tenir cet engagement. Elle pose les termes d'un cadre pour l'adhésion au projet « crèches à vocation d'insertion professionnelle » qui doit permettre la déclinaison de modalités locales.

Elle précise les principes directeurs suivants :

- l'orientation des publics vers une crèche à vocation d'insertion professionnelle ;
- les modalités d'articulation de l'accompagnement vers l'emploi et du mode d'accueil des enfants pour les parents volontaires ;
- les modalités de demandes et leur sélection.

I. Objectifs et enjeux

L'enjeu principal de cette charte est de promouvoir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants.

Il consiste à identifier des EAJE prêts à réserver des places spécifiques et à mettre en œuvre une démarche articulée avec Pôle emploi reposant sur les expertises respectives de chacun des acteurs. Pôle emploi réserve un accompagnement personnalisé à ces parents qui correspond à la modalité d'accompagnement global de son offre de service développée en partenariat avec les conseils départementaux suite à la signature d'un accord-cadre entre l'Assemblée des Départements de France (ADF), Pôle emploi et l'Etat. Cet accompagnement fait intervenir deux professionnels l'un sur le champ emploi, le conseiller Pôle emploi et l'autre sur le champ social afin de traiter de manière simultanée les difficultés sociales et professionnelles de parents de jeunes enfants.

II. Les principes directeurs

2.1 Le public accueilli par les crèches à vocation professionnelle

Les « crèches à vocation d'insertion professionnelle » accueillent au minimum 30 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont demandeurs d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive. Un effort particulier sera apporté aux familles monoparentales, prioritairement lorsqu'elles résident dans un quartier de la politique de la ville.

2.2 L'orientation des parents vers les crèches à vocation d'insertion professionnelle

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches à vocation d'insertion professionnelle s'effectuent soit sur proposition de Pôle emploi au regard des besoins constatés et de l'engagement du parent concerné soit sur proposition de l'EAJE ou d'un autre acteur ayant repéré un besoin, notamment les associations d'accompagnement social, à l'instar des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Le/les parent(s) bénéficie(nt) de la modalité d'accompagnement global de Pôle emploi qui permet un suivi professionnel intensif joint à un suivi social.

Si le parent proposé est déjà accompagné par une mission locale, son suivi sera poursuivi par le conseiller de la mission locale.

Le nombre de parents accueillis et orientés vers l'EAJE est défini par celui-ci dans le cadre de la démarche d'adhésion à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

2.3 L'accompagnement et l'articulation avec la crèche.

Le parent demandeur d'emploi volontaire pour disposer d'une solution d'accueil adaptée pour l'enfant et d'un accompagnement vers l'emploi intensif s'engage avec Pôle emploi, voire avec la Mission locale et la crèche à vocation d'insertion professionnelle. Un document contractualise cet engagement signé par chacune des parties. Il précise que :

- le parent bénéficiaire s'engage dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- la crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 3 jours par semaine ;
- Pôle emploi ou la Mission locale s'engage à accompagner de manière intensive le parent dans sa démarche de recherche d'emploi, Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois, renouvelable suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi, et ce dans la limite de 12 mois maximum.

Préalablement à la signature du contrat chaque partie informe le parent des termes de l'engagement et précise les règles relatives aux modalités d'accompagnement, au mode d'accueil des enfants et de ses droits et devoirs, dans une logique d'engagement réciproques, afin de le mobiliser dans sa recherche d'emploi.

L'accompagnement est mis en œuvre dans les locaux de Pôle emploi et, le cas échéant, du Conseil départemental. Le parent bénéficiaire est accompagné par un conseiller Pôle emploi référent, en articulation avec un professionnel désigné par le Conseil départemental concerné

Les conseillers Pôle emploi sont spécifiquement dédiés à l'accompagnement global permettant ainsi d'assurer un suivi intensif, personnalisé et adapté aux besoins du parent.

Pour accompagner le parent bénéficiaire, le conseiller référent peut :

- mobiliser l'offre de service de Pôle emploi répondant à ses besoins en terme d'insertion professionnelle; prestations de recherche d'emploi, projet, création d'entreprise, formations, mesures pour l'emploi, immersions en entreprises, services en ligne ;
- s'appuyer sur l'accompagnement partagé avec le professionnel du social qui peut mobiliser si besoin les actions sociales financées par le Conseil départemental dans le cadre du Programme départemental d'insertion ;
- mobiliser les ressources sociales répertoriées dans la base de ressources sociales établies avec le conseil départemental et ses partenaires pour lever les freins à l'emploi, axe de collaboration figurant dans l'accord cadre entre Pôle emploi, l'ADF et l'Etat.

Par ailleurs, la CAF, en lien avec le conseiller référent, peut proposer un « rendez-vous des droits » qui consiste à étudier l'ensemble des aides au titre des dispositifs gérés par la branche Famille et, dans un cadre partenarial, à informer et orienter au titre des dispositifs gérés par d'autres opérateurs. Ils permettent aux allocataires qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Les entretiens personnalisés permettent d'établir un parcours de recherche d'emploi adapté à chaque situation et articulé avec les actions proposées par le professionnel du social.

Pôle emploi informe la crèche à vocation d'insertion professionnelle des périodes de formation, de prestations, d'immersions en entreprises ou de reprise d'emploi, afin de permettre d'adapter les périodes d'accueil de l'enfant aux besoins du parent bénéficiaire.

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles d'accueil de la crèche à vocation d'insertion professionnelle, Pôle emploi et la crèche peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour Pôle emploi et des modalités prévues localement dans le contrat.

Si au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum, le parent n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'un accueil de son enfant au sein de la crèche, à minima un jour par semaine et une information sur les autres modes de garde existants lui est délivrée. Dans ce cas, s'il est inscrit comme demandeur d'emploi son accompagnement avec Pôle emploi se poursuivra dans le cadre de l'offre de service adaptée. .

Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, la crèche peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du parent et en respectant un préavis de deux semaines. Pôle emploi réinterrogera sa situation de demandeur d'emploi.

III. Charte nationale des crèches a vocation d'insertion professionnelle

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle remplissent les critères suivants :

La crèche partage le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire. Elle inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Pour proposer des réponses adaptées aux besoins spécifiques et urgentes des familles, la crèche à vocation d'insertion inscrit son offre dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

Un travail sur le projet d'accueil permet d'adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, périodes d'adaptation, implication des parents, travail en réseau avec les acteurs de l'insertion présents sur le territoire).

3.1 Réserve d'une partie des berceaux dans le cadre de cet accompagnement professionnel

Chaque EAJE précise la volumétrie et les périodes pendant lesquelles il est en mesure d'accueillir des enfants,

3.2 Accueil adapté pour les enfants et articulations avec Pôle emploi

Sont déclinés localement les principes directeurs en respectant les modalités décrites ci-après :

- après la signature du contrat d'engagement, le conseiller référent et le parent bénéficiaire définissent les besoins de ce dernier en termes d'accueil de l'enfant afin de lui laisser le temps nécessaire pour mener ses actions de réinsertion professionnelle. Le conseiller référent informe la crèche de ces besoins ;
- durant les périodes d'accompagnement, la crèche à vocation d'insertion professionnelle organise l'accueil de l'enfant en fonction des besoins du parent bénéficiaire préalablement définis. Cet accueil ne peut être inférieur à trois jours par semaine, à raison de 8 heures par jour. La crèche propose une amplitude horaire journalière d'au moins 12 heures ;
- la crèche à vocation d'insertion professionnelle adapte l'accueil de l'enfant aux nécessités de la formation ou autres modalités d'accompagnement nécessitant une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant. Le conseiller référent informe la crèche à vocation d'insertion professionnelle des périodes de formation ou autres nécessitant une adaptation des modalités d'accueil de l'enfant, dès qu'il en a connaissance ;

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, la crèche à vocation d'insertion professionnelle assure une place d'accueil pérenne à l'enfant, correspondant aux besoins résultant de cette situation d'emploi, au plus tard jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

3.3 Orientation vers Pôle emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et accepter les parents orientés par Pôle emploi

L'EAJE précise les modalités de coopération avec Pôle emploi pour proposer aux parents un accompagnement intensif.

3.4 Préciser les modalités de suivi et pilotage au niveau local

Les modalités de suivi du nombre de places prévues doivent être définies.

IV. Soutiens dont bénéficie l'EAJE qui adhère à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle

Les EAJE qui adhèrent à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle ont droit, outre les participations des familles fixées selon le barème des EAJE et les éventuelles aides des collectivités locales :

- aux aides de droit commun des CAF (PS, éventuels CEJ) ;
- éventuellement à la bonification de prestation au titre du fonds « publics et territoires » en fonction des règles de droit commun de ce fonds ;
- à l'utilisation du logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle » pour toutes leurs actions de communication, qui leur est au minimum associé sur le site mon-enfant.fr,

L'accompagnement à l'insertion professionnelle des parents volontaires est intégralement assuré par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global effectué en lien avec les professionnels du social désignés par les Conseils départementaux dans le cadre du protocole national « approche globale de l'accompagnement signé avec l'ADF et l'Etat.

VI. Modalités de sélection et de suivi

5.1 Modalités de sélection au niveau local

Pour adhérer à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les EAJE intéressés adressent à leur Caf de rattachement les éléments permettant d'évaluer leur demande (voir point III). En sus il est attendu :

- un descriptif de l'établissement d'accueil des jeunes enfants et de son organisation ; une présentation des modalités d'accueil des enfants (amplitudes horaires, jours d'accueil, modalités d'adaptation en fonction de la modulation des besoins, etc.) ;
- un descriptif de l'organisation proposée pour vérifier l'éligibilité des parents bénéficiaires ;

La commission qui valide les demandes d'adhésion à cette charte, dite commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle », est composée à minima d'un représentant des caisses d'allocations familiales (CAF), d'un représentant de Pôle Emploi, d'un représentant du département et d'un représentant de l'Etat. Elle se réunit chaque année dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. La convention départementale « approche globale de l'accompagnement » intègre ces décisions de la commission permettant de compléter les services offerts.

La commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle » décide de l'adhésion à la charte sur la base de l'organisation actuelle de l'EAJE candidat et des modulations proposées pour répondre aux besoins en termes d'accueil d'enfants et des parents en réinsertion professionnelle. Il doit être précisé le nombre d'enfants accueillis pour que Pôle emploi puisse connaître la volumétrie disponible.

5.2 Modalités de suivi local et national

Le suivi du déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle est assuré au niveau départemental par chaque commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». A cette occasion les volumétries seront définies par ladite commission qui formulera éventuellement des observations et/ou propositions d'amélioration.

La remontée d'une synthèse annuelle de ce suivi est effectuée par la DGCS dans le cadre du suivi ministériel des schémas départementaux des services aux familles. La Direction générale de la cohésion sociale transmet un bilan annuel aux différents signataires de l'accord relatif aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

Un comité de suivi national composé des signataires de l'accord se réunit une fois par an. Des fédérations associatives pourront être associées.

5.3 Modalités d'évaluation

Tous les trois ans, la commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle » se réunit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles pour identifier l'impact de la prise en charge de l'accueil de l'enfant sur le retour à l'emploi ou la formation des parents. Cette évaluation s'appuiera sur des indicateurs convenus entre les signataires :

- indicateurs quantitatifs
 - taux de places réservées aux enfants des demandeurs d'emploi ;
 - volume horaire effectif consacré à l'accueil des enfants ;
 - nombre d'enfants de parents présentés n'ayant pas pu être acceptés ;
 - retour à l'emploi ou en formation des parents et délai ; nombre de DPAE ;
 - taux d'abandon précoce.
- indicateurs qualitatifs
 - mise à jour des dossiers de suivi des personnes accompagnées ;
 - taux de satisfaction des demandeurs d'emploi accompagnés si nombre significatif ;

profil des parents ; situation familiale, nombre d'enfants à charge, ancienneté de chômage, formation, âge, QPV, rSa ;
progrès effectués par les parents bénéficiaires dans leur projet de recherche d'emploi et sur le plan social ; mobilisation, évolution du projet, autonomie...

Ces indicateurs évaluent notamment les résultats obtenus en terme de réduction des délais de retour à l'emploi, ainsi que l'efficacité et la qualité du service rendu, sur la base de l'opinion exprimée par les parents bénéficiaires.

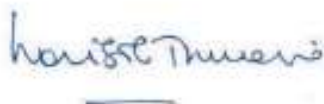
A l'issue de l'évaluation, il sera décidé de la poursuite ou non de l'adhésion à la charte.

La synthèse des évaluations réalisées au niveau départemental sera effectuée par la DGCS et transmise au comité de suivi national.

04 MAI 2016

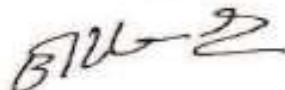
Marisol TOURAINE

Ministre
des Affaires sociales
et de la Santé



Myriam El KOHMRI

Ministre
du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social



Laurence ROSSIGNOL

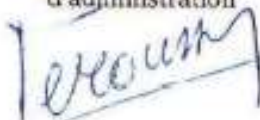
Ministre
des Familles, de l'Enfance
et des Droits des femmes



Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Jean-Louis DEROUSSEN

Président du Conseil
d'administration



Daniel LENOIR

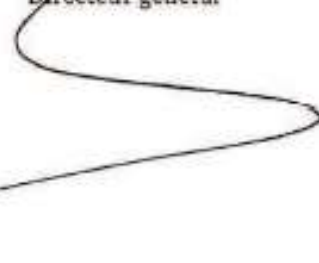
Directeur général



Pôle emploi

Jean BASSERES

Directeur général





AVENANT

à la Charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)



Entre

Le ministère des solidarités et de la santé, représenté par Mme Agnès Buzyn ;

Le ministère du travail, représenté par Mme Muriel Pénicaud ;

La caisse nationale d'allocations familiales, représentée par le Président du conseil d'administration et le Directeur général ;

Et Pôle Emploi, représenté par le Directeur général.

Référence : instruction interministérielle DGCS/SD2C/DGEFP/2016/224 du 29 août 2016 relative à la procédure d'adhésion à la charte nationale des « crèches à vocation d'insertion professionnelle »

PREAMBULE

Le présent avenant à la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) du 4 mai 2016 vise à simplifier les démarches d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant à ladite charte.

Afin de s'adapter aux exigences et spécificités de chaque territoire, cet avenant fixe un délai de tolérance aux structures susceptibles de remplir les critères de labellisation prévus par la charte et introduit une dérogation possible pour trois des critères.

Ceci exposé, il est convenu que :

- Le chapitre « II. Les principes directeurs » de la charte nationale est modifié comme suit :

Au 2.1, est ajouté le paragraphe suivant :

Par dérogation du comité de labellisation, la proportion minimale d'enfants accueillis dans l'EAJE dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi peut être ramenée à 20% au lieu de 30%.

Au 2.2, est ajouté le paragraphe suivant :

En cas de partenariat préexistant à la labellisation, le comité de labellisation peut permettre aux crèches de mobiliser leur partenaire pour l'accompagnement social (et professionnel si la structure le propose), en lien avec Pôle emploi qui apporte son expertise au service de l'insertion professionnelle du public bénéficiaire.

Au 2.3, est ajouté le paragraphe suivant :

Par dérogation du comité de labellisation, le temps d'accueil minimal peut être réduit à 10 heures par semaine.

- Le chapitre « VI. Modalités de sélection et de suivi » de la charte nationale est modifié comme suit :

Au 5.1, est ajouté le paragraphe suivant :

Par dérogation, le comité de labellisation peut accorder un délai de 12 mois aux crèches candidates ne pouvant respecter d'emblée l'ensemble des critères. Le label leur est ainsi accordé, sous réserve d'un réexamen de leur fonctionnement par la commission de labellisation dans l'année suivant leur demande initiale.

En cas de non constitution d'un comité départemental des services aux familles, un comité de labellisation AVIP indépendant doit être constitué, sur décision de la direction départementale de la cohésion sociale.

.....

Signature des parties concernées :

P/O la ministre des solidarités et de la santé

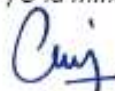


*le Président du conseil d'administration
de la caisse nationale des allocations familiales*



le Directeur général de la caisse nationale des allocations familiales

P/O la ministre du travail



le Directeur général de Pôle Emploi



Annexe 2 : Demande d'adhésion à la charte « Crèches Avip »



Demande d'adhésion à la charte des "crèches à vocation d'insertion professionnelle" - Formulaire à remplir par le gestionnaire -

REEMPLIR UNIQUEMENT LES CASES BLANCHES

EAJE concerné	Coordonnées du gestionnaire de l'EAJE (personne morale, représentant légal, adresse, email, numéro de téléphone)	
	Statut du gestionnaire	
	Numéro SIRET de la structure	
	Dénomination de l'EAJE	
Localisation	Ville implantation de l'EAJE	
	Numéro du Département	
	Zone prioritaire CNAF (oui/non)	
	Quartier politique de la ville (oui/non)	
Type d'EAJE et capacité	Type d'EAJE	
	Capacité de l'agrément PMI	

Description du projet « crèche AVIP »	<p align="center">Historique du projet (Précisez depuis quelle année la structure renforce son accueil en direction des publics inscrits dans un projet de retour à l'emploi)</p>	
	<p align="center">Caractéristiques du territoire (Précisez les interactions identifiées entre les besoins en mode d'accueil, les problématiques liées aux indicateurs de suivi des territoires prioritaires de la politique de la ville et les enjeux liés à l'insertion professionnelle, taux de chômage notamment)</p>	
	<p align="center">Objectifs inscrits au projet d'accueil(Vérifiez qu'ils répondent bien aux engagements de la Charte)</p>	

Description du projet « crèche AVIP »	Projet d'accueil	
	Organisation et partenariat (Pécisez l'organisation ainsi que les partenariats mis en œuvre pour identifier les parents concernés)	
Modalités de fonctionnement « crèche AVIP »	Nombre d'heures d'ouverture journalières	
	Nombre de jours d'ouverture annuel	
	Volume horaire annuel (nombre d'heures d'ouverture journalières x nombre de jours d'ouverture annuel)	
	Pratique des horaires atypiques (avant 7h30, après 19h en semaine, le samedi, le dimanche ou jours fériés) (oui/non)	
	Accueil proposé (régulier, occasionnel, et/ou d'urgence)	

Accueil des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi	Places occupées par des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi	Nombre de places concernées	
		En % de la capacité d'accueil (nombre de places concernées/capacité de l'agrément PMI)	
	Temps d'accueil consacré à des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi	Nombre d'heures annuel	
		En % du volume horaire annuel d'ouverture (nombre d'heures annuel/volume horaire annuel)	
Commentaires libres			
N° de dossier (cadre réservé à la CAF)			

BILAN ANNUEL « CRECHES AVIP »

I) Identification de l'équipement :

Nom de l'Eaje :

Type d'accueil (menu déroulant : MC, Crèche..) :

Email :

Téléphone :

Nom du directeur/référent technique :

Statut du gestionnaire (menu déroulant : public/privé entreprise/privé asso) :

Nom du gestionnaire :

Adresse :

Code postal :

Commune :

EPCI (menu déroulant) :

II) Localisation de l'Eaje :

Commune d'implantation de l'Eaje :

ZRR : oui non

QPV : oui non

III) Suivi du dispositif AVIP :

Nom et prénom du référent AVIP :

Fonction du référent AVIP :

Diplôme :

Temps de travail du référent AVIP :

IV) Données d'activités du 01/01/XX au 30/12/XX :

Nombre de places agréées PMI (capacité d'accueil) :

Amplitude horaire journalière :

Nombre de jours d'ouverture sur la période :

Volume horaire annuel (formule) :

Nombre de **places affectées au dispositif AVIP :**

Taux de places affectées au dispositif (formule) : capacité d'accueil/ Nombre de places affectées au dispositif AVIP

Nombre d'enfants inscrits au sein de l'Eaje :

Nombre **d'enfants inscrits au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP :**

Taux d'enfants inscrits affectés au dispositif (formule) : nombre d'enfants inscrits au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP / nombre d'enfants inscrits au sein de l'Eaje

Nombre d'enfants accueillis au sein de l'Eaje :

Nombre **d'enfants accueillis au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP :**

Taux d'enfants accueillis affectés au dispositif (formule) : nombre d'enfants accueillis au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP / nombre d'enfants accueillis au sein de l'Eaje

Nombre d'heures facturées au sein de l'Eaje :

Nombre **d'heures facturées au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP :**

Taux d'occupation des enfants accueillis affectés au dispositif (formule) : nombre d'heures facturées au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP / nombre d'heures facturées au sein de l'Eaje

V) Evaluation des modalités de communication mises en œuvre suite à l'obtention de la labellisation AVIP

Quelles sont les modalités de communication sur la labellisation AVIP mises en œuvre en **interne** ?

Réunions d'informations

Réunions d'équipe

Article dans le bulletin interne

Communication via le site intranet de l'Eaje

Autres (préciser) :

Quelles sont les modalités de communication sur la labellisation AVIP mises en œuvre en **externe** ?

Réunions d'informations publiques

Article de presse

Article dans le bulletin municipal

Communication sur le site internet (monenfant.fr, site du gestionnaire...)

Autres (préciser) :

VI) Evaluation des modalités d'accompagnement du bénéficiaire

Avec quels référents parcours avez-vous mis en place ce dispositif « AVIP » ?

Référent parcours France Travail

Référent parcours Mission Locale

Référent parcours Conseil Départemental

Référent parcours PLIE

Référent parcours CAP Emploi

Autres (préciser) :

Quelles sont les modalités de suivi de la démarche et des bilans des familles ?

Rdv téléphonique

Rdv présentiel

Réunions :

Fréquence

Personnes présentes lors de la réunion :

Référent parcours France Travail

Référent parcours Mission Locale

Référent parcours Conseil Départemental

Référent parcours PLIE

Référent parcours CAP Emploi

Autres (préciser) :

Temps mobilisé sur l'année pour le suivi de la démarche partenariale :

en heures

en Etp

Un comité partenarial annuel est mis en place : oui non

Date de réunion :

Composition du comité partenarial :

Référent parcours France Travail

Référent parcours Mission Locale

Référent parcours Conseil Départemental

Référent parcours PLIE

Référent parcours CAP Emploi

Représentant Etat :

Représentation CAF :

Représentant Conseil Départemental :

Représentant Gestionnaire :

Référent AVIP

Autres (préciser) :

VII) Evaluation quantitative au 31/12/N

a-Ciblage et orientation des familles :

Nombre de familles orientées par France Travail :

Nombre de familles orientées par la Mission Locale :

Nombre de familles orientées par le Conseil Départemental :

Nombre de familles orientées par le PLIE :

Nombre de familles orientées par Cap Emploi :

Autres (préciser) :

Nombre total de familles relevant du dispositif AVIP :

Nombre d'enfants accueillis au sein de l'Eaje bénéficiant du dispositif AVIP (rappel nombre au-dessus)

Nombre de bénéficiaires ayant eu un refus :

Motifs du refus :

Par l'Eaje

Places affectées au dispositif toutes pourvues

Places non disponibles au regard du besoin de la famille

Par la famille

Coût trop élevé

Choix d'un autre mode d'accueil

Abandon du dispositif

Autres (préciser) :

b-Contrats d'engagement signés :

Nombre total de contrats d'engagement signés entre Eaje/Famille/Référent parcours :

Nombre de contrats d'engagement signés entre Eaje/Famille et

Référent parcours France Travail

Référent parcours Mission Locale

Référent parcours Conseil Départemental

Référent parcours PLIE

Référent parcours CAP Emploi

Autres (préciser) :

c-Contrats d'engagement en cours de signature :

Nombre total de contrats d'engagement en cours de signature entre Eaje/Famille/Référent parcours :

Nombre de contrats d'engagement en cours de signature entre Eaje/Famille et

Référent parcours France Travail

Référent parcours Mission Locale

Référent parcours Conseil Départemental

Référent parcours PLIE

Référent parcours CAP Emploi

Autres (préciser) :

d-Contrats d'engagement renouvelés :

Nombre total de contrats d'engagement renouvelés entre Eaje/Famille/Référent parcours :

Nombre de contrats d'engagement renouvelés entre Eaje/Famille et

Référent parcours France Travail

Référent parcours Mission Locale

Référent parcours Conseil Départemental

Référent parcours PLIE

Référent parcours CAP Emploi

Autres (préciser) :

e-Contrat d'engagement interrompu :

Nombre total de contrats d'engagement interrompus entre Eaje/Famille/Référent parcours :

Nombre total de contrats d'engagement interrompus par la famille

Nombre total de contrats d'engagement interrompus par l'Eaje

Nombre total de contrats d'engagement interrompus par le référent parcours

Motif des contrats d'engagement interrompus pour

Entrée en CDD/interim

Entrée en CDI

Déménagement

Fin de recherche active de la famille (préciser : grossesse..)

Entrée à l'école de l'enfant

Non-respect de règlement de fonctionnement de l'Eaje (préciser)

Autres (préciser) :

f-Contrat d'engagement non renouvelé :

Nombre total de contrats d'engagement non renouvelés entre Eaje/Famille/Référent parcours :

Nombre de contrats d'engagement non renouvelés pour

Accueil pérenne

Emploi

Abandon de la famille

Déménagement de la famille

Entrée à l'école de l'enfant

Autres (préciser) :

g-Durée moyenne de présence dans le dispositif : 3 mois 6 mois

h-Fin du dispositif :

Nombre total de solution d'accueil pérenne à l'issue du contrat :

Nombre de solution d'accueil pérenne à l'issue du contrat :

au sein de l'Eaje

dans un autre Eaje

en accueil individuel

i-Nombre de familles ayant trouvé :

Une formation qualifiante

Une formation certifiante

Une alternance

Un CDD/interim

Un CDI

Autres (préciser) :

j-Profil de familles :

Nombre de :

Femmes

Hommes

Moyenne d'âge des

Femmes

Hommes

Nombre de familles :

Monoparentales

En couple

Nombre de familles :

Habitant en QPV

Habitant en ZRR

Agées de moins de 25 ans (pour les couples, les deux parents devront avoir moins de 25 ans) :

Nombre total de familles relevant du dispositif AVIP (rappel nombre au-dessus)

k-Profil des enfants accueillis:

Nombre de d'enfants accueillis âgés :

de 0-12 mois

de 12-24 mois

de 24 à 36 mois

Temps d'accueil journalier moyen :

De 1 à 5 h

De 5 à 10 h

+ de 10 h

Temps d'accueil hebdomadaire

1 jour

2 jours

3 jours

4 jours

5 jours

Nombre d'enfants accueillis au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP (rappel nombre au-dessus)

Nombre d'heures facturées au sein de l'Eaje affectés au dispositif AVIP (rappel nombre au-dessus)

VIII) Evaluation qualitative du dispositif AVIP

Le nombre de places affectées au dispositif est en adéquation avec le besoin : oui non

Si non pourquoi ?

Si non quelles pistes sont envisagées ?

A votre avis, ce dispositif a permis :

Pour les familles :

Points forts

Points à améliorer

Pour les enfants :

Points forts

Points à améliorer

Pour l'équipe de l'Eaje :

Points forts

Points à améliorer

Pour le partenariat avec les référents parcours :

Points forts

Points à améliorer

Commentaires :